

En ce début d'année, les règles de tri sont simplifiées. Tous les types d'emballages en plastique, en papier et en métal sont à mettre dans la poubelle jaune.



Le recyclage n'a jamais été aussi simple. Et tant mieux puisque le milieu urbain est encore loin d'être bon élève. Les Français trient deux fois moins en ville qu'à la campagne selon le directeur de Citeo, l'organisme en charge du recyclage des emballages.

Depuis le 1^{er} janvier, on en finit jeter les pots de yaourt, emballages plastiques souples, boîtes d'œufs ou encore capsules de café dans le bac jaune. Les centres de tri dont dépendent les villes ont fait les aménagements nécessaires pour gérer une plus grande variété de

déchets.

Film alimentaire et polystyrène

Désormais, le message est plus simple : tous les emballages (carton, plastique, métal) et tous les papiers peuvent être mis dans la poubelle de tri. Attention à ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres, on met tout en vrac, bien vidé mais inutile de rincer. Le verre a toujours son bac dédié.

Avant, seuls les plastiques rigides type bouteilles de shampoing, d'eau ou de lessive pouvaient être mis dans le bac de tri. Désormais, les Parisiens peuvent y ajouter «sacs plastique, sachets, boîtes, barquettes, pots de yaourt, films plastique et même le polystyrène [typiquement, la boîte du kebab]», précise le site de la mairie.

Pour rappel, côté métal, la poubelle jaune avale les classiques boîtes de conserve, canettes, mais aussi bombes aérosols, barquettes en métal ainsi que les «gourdes de compote, capsules de café, plaquettes de médicaments (vides), paquets de chips, sachets de surgelés, couvercles de bocaux, capsules de bouteilles» et même le papier aluminium.

En revanche, les serviettes en papier, les mouchoirs, l'essuie tout restent dans la poubelle classique. On ne met pas non plus les jouets en plastiques ou les équerres cassées des enfants puisque le bac jaune est consacré aux emballages.

Actuellement, environ 185 collectivités, dont 6 métropoles (comme Rennes et Nîmes), bénéficient de l'extension des consignes de tri. D'ici 2022, ces règles vont s'étendre à l'ensemble du territoire. En cas de doute, le site www.consignesdetri.fr permet de savoir à quelle poubelle sont destinés nos emballages en fonction de la ville.